



## Emploi et Développement social Canada

Accueil > Emplois et formation > Travailleurs étrangers temporaires

### Employeurs ayant enfreint les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires ou dont la participation au programme a été suspendue

L'avis relatif au marché du travail (AMT) des employeurs dont le nom et l'adresse figurent sur la liste suivante a été révoqué ou suspendu :

Date	Nom de l'entreprise	Dénomination sociale	Adresse	*Motif	Pénalité
06/04/2014	The Boathouse Restaurant	218812	16 Oriole Rd, Fenelon Falls (ON) K0M 1N0	B	AMT révoqué
06/04/2014	Jungle Jim's Restaurant/ Greco Pizza/ Captain Sub	59077 Newfoundland and Labrador Limited	500 Vanier Ave., Labrador (NL) A2V 2W7	D	AMT suspendu
06/04/2014	McDonald's Restaurant	Nasib Services Inc	980 Pandora Ave., Victoria (BC) V8V 3P3  1200 Douglas St., Victoria (BC) V8W 2E5  1644 Hillside Ave., Victoria (BC) V8T 2C5	D, E	AMT suspendu

#### \*Motifs

La révocation est l'annulation permanente d'un ou plusieurs postes contenus dans un AMT, ce qui signifie que l'AMT ne peut plus être utilisé par un travailleur étranger temporaire pour obtenir un permis de travail délivré par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Lorsqu'un AMT est révoqué, CIC peut choisir de révoquer tout permis de travail accordé.

Un AMT peut être révoqué :

- A.** si de nouveaux renseignements devenus accessibles après que l'AMT a été émis indiquent que l'embauche du travailleur étranger en fonction du permis de travail a ou aura une incidence négative importante sur le marché du travail au Canada;
- B.** si l'employeur ou le groupe d'employeurs a fourni des renseignements faux, trompeurs ou erronés

dans le contexte de la demande relative à cet AMT;

**C.** si le nom de l'employeur a été ajouté à la liste visée au paragraphe 209.91(3) du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (RIPR).

La suspension est l'annulation temporaire d'un ou plusieurs postes contenus dans un AMT, ce qui signifie que l'AMT ne peut plus être utilisé par un travailleur étranger temporaire pour obtenir un permis de travail délivré par CIC.

Un AMT peut être suspendu :

**D.** s'il existe des motifs raisonnables de soupçonner que l'employeur ou le groupe d'employeur a fourni des renseignements faux, trompeurs ou erronés dans le contexte de la demande relative à cet AMT;

**E.** si de nouveaux renseignements obtenus après qu'un avis favorable a été émis indiquent que, si on les avait connus alors, l'avis aurait été différent;

**F.** s'il existe des motifs raisonnables de soupçonner que l'employeur ne respecte pas les conditions fixées dans le paragraphe 209.3 ou 209.4 du RIPR en ce qui concerne le permis de travail ou tout autre permis de travail et que ce non respect pourrait ne pas être justifié en vertu de l'un ou l'autre de ces paragraphes;

**G.** si le nom de l'employeur a été ajouté à la liste visée au paragraphe 209.91(3) du RIPR.

Pour en savoir plus : [http://www.edsc.gc.ca/fra/emplois/travailleurs\\_etrangers/avis/mod\\_req.shtml](http://www.edsc.gc.ca/fra/emplois/travailleurs_etrangers/avis/mod_req.shtml).

Date de modification : 2014-04-06